

M. Huntington: . . . que vous m'interrompiez quand je traite d'un sujet aussi humain que celui-ci, car je sais que vous êtes très compatissant.

M. Blaikie: Il y a une analogie morale, c'est tout.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés devraient s'adresser à la présidence.

M. Huntington: Les députés du NPD se font du souci à propos des refuges fiscaux. Je suppose que ceci pourrait être considéré comme un refuge fiscal, car c'est sûrement désertier que de franchir les frontières provinciales, particulièrement celles du Québec, ce qui cause bien des tribulations, pour la bonne raison que les tribunaux des autres provinces ne peuvent pas saisir les biens de ces gens-là.

Si nous décidions d'étudier sérieusement le projet de loi C-364 et que nous en revenions à l'étude du projet de loi C-250 présenté le 2 mai 1980, nous verrions qu'il y a des solutions qui s'offrent au gouvernement fédéral. Il y a des modifications à apporter à des lois existantes. Le projet de loi d'ensemble devrait être présenté ou encore ce projet de loi devrait aller au comité, et il faudrait obliger le ministre à faire quelque chose à ce sujet.

Je prierais les députés d'accorder le plus grand sérieux à cette question. Je serais très étonné qu'il y en ait beaucoup ici qui n'aient pas connu d'exemples de la situation tragique dans laquelle sont placées trop de familles monoparentales au Canada. Pourquoi ne nous décidons-nous pas à faire quelque chose à ce sujet? Faut-il nous croiser les bras, attendre encore quatre ou cinq ans avant de poser un geste humanitaire pour rectifier ce problème envahissant, celui d'une société en train de perdre l'échelle des valeurs qui soutient la cellule familiale? Il semble que partout on ne voit plus que familles monoparentales. Trop de parents semblent pressés d'échapper aux obligations qu'ils ont souscrites quand ils ont conçu et mis au monde leurs enfants.

Pour prendre l'initiative à cet égard et nous attaquer à un problème d'une telle gravité, il faut immédiatement en saisir un comité et contraindre le ministre de la Justice (M. MacGuigan) à songer sérieusement à préparer des modifications aux lois. Ce n'est pas à la Chambre qu'on peut s'occuper des détails, vous le savez, monsieur le Président, mais au comité, où nous pourrions certainement entendre les spécialistes du droit familial et certains de ceux qui ont mis la main au projet de loi C-250, afin d'en tirer parti et d'alléger ou même supprimer tout ce problème qui vient de l'impossibilité où se retrouvent nos tribunaux d'assurer le versement régulier des pensions alimentaires ordonnées par eux.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je félicite moi aussi au nom de mon parti le député de Montréal-Mercier (M^{me} Hervieux-Payette). Je suis enchantée qu'il y ait consentement unanime pour le renvoi du bill au comité de la justice et des questions juridiques. Il me semble que c'est là une démarche très pratique qui permettra de régler en partie un très grave problème dont nous sommes tous très préoccupés.

Le projet de loi C-364 va autoriser le ministre du Revenu national (M. Bussièrès) à assurer l'exécution des ordonnances de pension alimentaire en contraignant les employeurs à déduire du chèque de paie l'argent de la pension due au conjoint. Cet argent, nous le savons, sera déduit du chèque de paie du salarié, remis au fisc puis expédié à titre de pension

Recouvrement des pensions alimentaires

alimentaire au conjoint et aux enfants, le conjoint étant habituellement la mère.

Les chiffres récents de Statistique Canada font voir toute l'urgence du problème. Il y a une augmentation tout à fait dramatique du nombre des mariages dissous par le divorce, et du nombre, bien sûr, des enfants de ces mariages qui ont besoin de compter sur le versement régulier d'une pension. Nous avons appris récemment que 40 p. 100 des mariages aboutissent au divorce, une majoration de 500 p. 100 depuis que la législation du divorce a été libéralisée au Canada en 1968. Cela veut dire qu'environ 500,000 enfants de parents séparés ont besoin d'un soutien constant. Toutefois, en 1976, nous avons su que 75 p. 100 des conjoints négligeaient d'effectuer leurs versements, habituellement les pères qui étaient obligés, à la suite d'une entente, de verser une pension alimentaire à leurs enfants et à leur famille.

D'autre part, il y a les énormes dépenses que doivent engager les conjoints qui ont besoin d'une pension alimentaire et qui doivent s'adresser à des avocats, moyennant à chaque fois des honoraires de \$500, pour s'assurer que l'affaire sera suivie et que les paiements seront effectués. Par conséquent, il s'agit d'une situation très grave, d'un problème humain et financier qui coûte très cher à la société.

Ce projet de loi semble être une mesure très raisonnable qui se veut une solution à la proportion très élevée de défauts de paiement attribuables au fait que les gouvernements des provinces pas plus que les femmes ne peuvent faire respecter les ordonnances des tribunaux.

Beaucoup de femmes divorcées ou séparées sont en butte à de très fortes pressions économiques et émotives. Je suis persuadée que leurs enfants en souffrent dans la plupart des cas lorsque la mère ne reçoit de son mari ou de son ex-mari aucune pension alimentaire. Nous sommes au courant de nombreux cas où des femmes incapables d'obtenir l'aide financière de leur mari doivent recourir à l'assistance sociale, même si cela leur répugne de le faire. Nous savons certes combien les prestations d'assistance sociale sont insuffisantes. Le coût très élevé de la vie, notamment le coût du logement fait que ces prestations leur permettent à peine de subsister.

● (1710)

Les femmes qui sont en emploi doivent assumer un très lourd fardeau et une responsabilité financière injuste si elles sont seules pour élever leurs enfants. Nous savons combien la plupart des femmes au travail sont mal rétribuées. Elles se trouvent ordinairement confinées dans les emplois les moins lucratifs. Beaucoup de celles qui ont eu à élever des enfants ne sont pas en emploi depuis longtemps ou encore n'ont travaillé que par intermittence et, assurément, elles ne touchent pas un salaire égal pour un travail d'égale valeur auquel elles ont droit et dont elles ont besoin pour élever leur famille et acquitter tous les frais que cela nécessite.

Nous savons donc que cette situation crée de graves difficultés pour les familles car elle menace leur sécurité et cet état de choses provoque, j'en suis certaine, une très vive hostilité au sein de ces familles. Tandis que la femme attend sa pension alimentaire pour payer le loyer, la nourriture et les frais d'instruction, elle n'a certes pas une très haute opinion du père de ses enfants et je suis persuadée que ce sentiment est transmis à ses enfants.